



PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

CONSEIL SYNDICAL

Jeudi 03 avril 2025

18h30-Salle de la mairie de LOURDES

Procès-verbal

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 20

Présents : Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Représentés : Jean-Baptiste RAMON représenté par Gaëlle VALLIN

Excusés : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Loïc RIFFAULT, Virginie TEXIER

Absents : Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE

Secrétaire de la séance : Marie PLANE

Pièces jointes :

Powerpoint de la séance

Tableaux récapitulatifs des trois budgets du PLVG

Modification du Plan Pluriannuel d'Investissement

1 AFFAIRES GENERALES

1.1 Validation du procès-verbal du Conseil Syndical du 06/03/2025

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 12/03/2025. Aucune remarque n'étant faite, ce PV est validé.

1.2 Décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 06/03/2025. M. LAVIT indique qu'ont été prises 12 décisions :

DEC_2025_21	Recrutement d'un agent à contrat à durée indéterminée pour le service prévention des inondations
DEC_2025_22	Recrutement d'un agent à contrat à durée déterminée pour le service GEMA
DEC_2025_23	Attribution du marché pour la mise en sécurité de deux agents chargés d'une visite technique approfondie du système d'endiguement du gave de Cauterets sur les communes de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom par deux techniciens cordistes
DEC_2025_24	Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent au sein de l'atelier chantier d'insertion
DEC_2025_25	Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM) et de la Région Occitanie pour l'action 7-1 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) relative à la réalisation d'études de faisabilité et d'Avant-Projet et d'un dossier réglementaire pour l'aménagement du Cambasque
DEC_2025_26	Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM) et de la Région Occitanie pour l'action 5-4 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens publics
DEC_2025_27	Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM) et de la Région Occitanie pour l'action 5-3 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens à usage professionnel
DEC_2025_28	Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM) et de la Région Occitanie pour l'action 5-1 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens à usage d'habitation
DEC_2025_29	Signature de la convention relative aux travaux de déplacement des réseaux ENEDIS dans le cadre des travaux de réouverture du Souët à Gaillagos
DEC_2025_30	Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM) pour la réalisation des études et des travaux de protection des enjeux de la berge rive droite contre les inondations du Gave d'Héas à Gèdre
DEC_2025_31	Signature d'une convention de stage pour le service GéMA
DEC_2025_32	Recrutement d'un agent à contrat à durée indéterminée pour le service GeMA

Dans le cadre de la délégation relative aux marchés inférieurs à 90 000€ HT :

Budget principal

- Assistance passation marché assurances (Insurance Risk Management) : 3 200 €

Budget annexe GeMAPI

- Assistance MAJ fiches DOCOB Natura 2000 (Conservatoire Espaces Naturels) : 4 583.33€ ht
- CSPS Travaux Souët (TH Ingénierie et coordination) : 2 770 € ht
- Mission cordistes SE endiguement Pierrefitte (STE EXTREM) : 1 920 € ht
- Etude écrevisse pattes blanches (Saules et Eaux) : 10 750 € ht
- Suivi quantitatif eau Natura 2000 Tourbière (ECR Environnement) : 5 970 € ht
- Formation drone (Pyrénées drone service) : 580€
- Abonnement SIG ARCGIS (ESRI) : 920 € ht
- Bons de commande marché PPG (COLAS) : 44057.27 € ht
- Bons de commande marché TOPO – LIDAR (3 DSI) : 12 309.61 € ht

Budget annexe SPANC

- Achat logiciel métier ANC (YPRESIA) : 12 720 € ht

3 BUDGET : VOTE

En l'absence de M. Dominique GOSSET, Vice-Président en charge des finances, Monsieur le Président demande à Mme Corinne GALEY et M. Christophe MENGELLE, Vice-Présidents en charge de la GeMAPI, de présider la séance pour l'adoption des CFU.

Mme GALEY rappelle que le PLVG a intégré l'expérimentation nationale relative au Compte Financier Unique par délibération du 17 mai 2021 autorisant Monsieur le Président à signer une convention avec la DGFiP, convention signée en date du 27 novembre 2021.

Il s'agit donc d'un document unique qui est soumis, agréant les données principales du Compte Administratif à celles du Compte de Gestion.

Monsieur le Président quitte la salle afin de procéder à la présentation et au vote du CFU.

3.1 Budget principal 45000 : Vote du compte financier unique de l'exercice 2024 (délibération n°2025-005)

Mme GALEY indique que le Compte Financier Unique reprend l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice écoulé. Son résultat reflète la gestion des finances du PLVG de l'exercice 2024.

Les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2023 reportés		183 343,82		132 789,06		316 132,88
Opérations de l'exercice	622 212,53	624 980,87	250 941,37	213 876,49	873 153,90	838 857,36
Total	622 212,53	808 324,69	250 941,37	346 665,55	873 153,90	1 154 990,24
<i>Résultat de clôture</i>		<i>186 112,16</i>		<i>95 724,18</i>		<i>281 836,34</i>
Restes à réaliser						
Total cumulé	622 212,53	808 324,69	250 941,37	346 665,55	873 153,90	1 154 990,24
Résultats définitifs		186 112,16		95 724,18		281 836,34

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le Compte Financier de l'exercice 2024.

M. le Président n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical donne acte de la présentation faite du compte financier et reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Délibération : adoptée

3.2 Budget annexe GeMAPI 45001 : Vote du compte financier unique de l'exercice 2024 (délibération n°2025-006)

M. MENGELLE indique que Le Compte Financier Unique reprend l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice écoulé. Son résultat reflète la gestion des finances du budget annexe GEMAPI de l'exercice 2024.

Les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2023 reportés		741 849,73		697 907,06		1 439 756,79
Opérations de l'exercice	2 224 613,23	2 272 341,94	1 962 129,35	1 403 091,63	4 186 742,58	3 675 433,57
Total	2 224 613,23	3 014 191,67	1 962 129,35	2 100 998,69	4 186 742,58	5 115 190,36
<i>Résultat de clôture</i>		789 578,44		138 869,34		928 447,78
Restes à réaliser			123 490,08		123 490,08	
Total cumulé	2 224 613,23	3 014 191,67	2 085 619,43	2 100 998,69	4 310 232,66	5 115 190,36
Résultats définitifs		789 578,44		15 379,26		804 957,70

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le Compte Financier de l'exercice 2024.

M. le Président n'a pas pris part au vote.

M. CAZAUBON demande si l'excédent en fonctionnement permet de financer les travaux. Mme PALLUT lui répond que cet excédent permet de payer des travaux d'entretien en fonctionnement et des travaux en investissement, grâce à un virement de section.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical donne acte de la présentation faite du compte financier et reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Délibération : adoptée

3.3 Budget annexe SPANC 45002 : Vote du compte financier unique de l'exercice 2024 (délibération n°2025-007)

Mme GALEY indique que le Compte Financier Unique reprend l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice écoulé. Son résultat reflète la gestion des finances du SPANC de l'exercice 2024.

Les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2023 reportés				34 290,49		34 290,49
Opérations de l'exercice	101 899,39	142 509,34	6 166,66		108 066,05	142 509,34
Total	101 899,39	142 509,34	6 166,66	34 290,49	108 066,05	176 799,83
Résultat de clôture		40 609,95		28 123,83		68 733,78
Restes à réaliser			15 264,00		15 264,00	
Total cumulé	101 899,39	142 509,34	21 430,66	34 290,49	123 330,05	176 799,83
Résultats définitifs		40 609,95		12 859,83		53 469,78

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le Compte Financier de l'exercice 2024.

M. le Président n'a pas pris part au vote.

M. VERGES demande pourquoi il n'y a pas de résultat de fonctionnement en 2023. Mme PALLUT rappelle aux membres présents qu'une subvention d'équilibre exceptionnelle a été faite fin 2023 via le budget principal pour éviter une 2^e année consécutive déficitaire. Depuis, l'augmentation de la redevance et l'annualisation ont permis d'améliorer la situation financière de ce budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical donne acte de la présentation faite du compte financier et reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Monsieur le Président reprend la présidence de la séance pour les délibérations suivantes.

3.4 Budget principal 45000 : Affectation des résultats 2024 (délibération n°2025-008)

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Financier 2024, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

- . Résultat des opérations de l'exercice 2024 : excédent 2 768,34 euros
- . Excédent de fonctionnement antérieur 2023 : 183 343,82 euros
- . Résultat 2024 de fonctionnement cumulé : excédent..... 186 112,16 euros

Section d'investissement :

- . Résultat des opérations de l'exercice 2024 : solde..... - 37 064,88 euros

. Excédent d'investissement antérieur 2023 : 132 789,06 euros
 . Résultat 2024 cumulé : excédent 95 724,18 euros
 . Reste à réaliser de l'exercice 2024 : (dépenses)..... 0,00 euro
 . Reste à recevoir de l'exercice 2024 : (recettes)..... 0,00 euro
 . Résultats 2024 d'investissement cumulé : excédent 95 724,18 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

- inscription au **budget principal 2025** comme suit :

Report à nouveau section investissement
 créditeur (R001) recettes BP 2025..... 95 724,18 euros

Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025
 (report créditeur 002) : recettes 186 112,16 euros

Délibération : adoptée

3.5 Budget annexe Gemapi 45001 : Affectation des résultats 2024 (délibération n°2025-009)

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Financier 2024, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

. Résultat des opérations de l'exercice 2024 : excédent 47 728,71 euros
 . Excédent de fonctionnement antérieur 2023 : 741 849,73 euros
 . Résultat 2024 de fonctionnement cumulé : excédent..... 789 578,44 euros

Section d'investissement :

. Résultat des opérations de l'exercice 2024 : solde..... - 559 037,72 euros
 . Excédent d'investissement antérieur 2023 : 697 907,06 euros
 . Résultat 2024 cumulé : excédent138 869,34 euros
 . Reste à réaliser de l'exercice 2024 : (dépenses)..... 123 490,08 euros
 . Reste à recevoir de l'exercice 2024 : (recettes)..... 0,00 euro
 . Résultats 2024 d'investissement cumulé (avec RAR) : excédent 15 379,26 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

- inscription au **budget annexe GeMAPI 2025** comme suit :

Report à nouveau section investissement
 créditeur (R001) recettes BP 2025..... 138 869,34 euros

Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025
 (report créditeur 002) : recettes 789 578,44 euros

Délibération : adoptée

3.6 Budget annexe Spanc 45002 : Affectation des résultats 2024 (délibération n°2025-010)

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Financier 2024, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

- . Résultat des opérations de l'exercice 2024 : excédent 40 609,95 euros
- . Déficit de fonctionnement antérieur 2023 : 0,00 euro
- . Résultat 2024 de fonctionnement cumulé : 40 609,95 euros

Section d'investissement :

- . Résultat des opérations de l'exercice 2024 : solde - 6 166,66 euros
- . Excédent d'investissement antérieur 2023 : 34 290,49 euros
- . Résultats 2024 cumulé : excédent 28 123,83 euros
- . Reste à réaliser de l'exercice 2024 : (dépenses)..... 15 264,00 euros
- . Reste à recevoir de l'exercice 2024 : (recettes) 0,00 euro
- . Résultats 2024 d'investissement cumulé (avec RAR) : excédent 2 859,83 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

- inscription au **budget annexe SPANC 2025** comme suit :

Report à nouveau section investissement
créditeur (R001) recettes BP 2025..... 28 123,83 euros

Résultat de fonctionnement à reporter au BP 2025
(report créditeur 002) : 40 609,95 euros

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Délibération : adoptée

3.7 Contributions des membres au budget principal et annexe GeMAPI 2025 (délibération n°2025-011)

Monsieur le Président rappelle que le budget du PLVG comporte en recettes de fonctionnement les contributions annuelles des membres du PLVG.

L'article 10 des statuts du syndicat précise que « le calcul de la contribution financière des membres aux dépenses de fonctionnement des missions du PLVG est effectué selon l'application de la répartition suivante :

- 50% pour la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- 50% pour la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves. »

Cette répartition s'applique également à la contribution financière aux dépenses liées à la compétence GeMAPI.

Le budget primitif 2025 du PLVG (budget principal et budget annexe GeMAPI) fait apparaître un besoin de financement de 1 900 000 € réparti comme suit :

Budget principal = 300 000 € et Budget annexe GeMAPI = 1 600 000 €

Cela représente pour chaque EPCI membre une contribution globale pour l'année 2025 de 950 000 €.

Il a été convenu avec les deux EPCI, que la contribution de la CCPVG serait appelée en totalité en fonctionnement ; et celle de la CATLP serait répartie entre fonctionnement et investissement comme suit :

- 675 000 € en section de fonctionnement (dont 525 000 € pour la compétence GeMAPI)
- 275 000 € en section d'investissement pour la compétence GeMAPI.

Le conseil, après avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver les contributions proposées :
 - Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves : 950 000 €
 - Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées : 950 000 €
- Autoriser Monsieur le Président à les mettre en recouvrement.

Délibération : adoptée

3.8 Approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2027 (délibération n°2025-012)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du vote du budget annexe GeMAPI, un Plan Pluriannuel d'Investissement avait été adopté (délibération 66-2017 du 5 avril 2017) pour la période 2017-2023. Compte tenu de l'arrivée à terme du 1^{er} PPI 2017-2023, du niveau de dépenses (études et travaux) restant à réaliser sur plusieurs années et des changements significatifs apportés (suppression et ajout d'opérations), un nouveau PPI pour la période 2023-2027 avait été adopté le 28 mars 2023 (délibération 16-2023).

Le tableau en annexe présente le PPI 2023-2027 et détaille les opérations et les autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants, en intégrant les opérations du 1^{er} PPI (2017-2023).

Suite à l'exercice budgétaire 2024 et à l'avancement des projets, il est nécessaire de procéder à des modifications qui concernent :

- La modification d'autorisations de programme suite à la finalisation de projets
- La modification de crédits de paiement suite à l'avancement des projets et aux évolutions des calendriers de réalisations
- La modification de certains montants de subvention suite à la notification des aides.

En ce qui concerne la pluriannualité, plusieurs autorisations de programme (AP) font l'objet de clôture et sont listées ci-dessous dans la présente délibération.

• Clôture des Autorisations de Programme

AP 16 : Action 2-2 Etude hydro-météorologique

	Montant AP	Réalisation au 31/12/2024
Dépenses	23 613,00 €	23 613,00 €
Recettes	12 790,38 €	12 790,38 €

AP 17 : Action 2-3 Systèmes d'alerte

		Montant AP	Réalisation au 31/12/2024
Dépenses		57 134,97 €	57 134,97 €
Recettes	<i>Situation antérieure</i>	29 565,61 €	29 549,61 €
	<i>Modification</i>	-16,00 €	
	<i>Situation nouvelle</i>	29 549,61 €	

AP 21 : Action 6-3 Etude hydrologique, hydraulique, morphodynamique des Gaves d'Azun et d'Estaing

		Montant AP	Réalisation au 31/12/2024
Dépenses	<i>Situation antérieure</i>	201 022,10 €	201 022,11 €
	<i>Modification</i>	+ 0,01 €	
	<i>Situation nouvelle</i>	201 022,11 €	
Recettes	<i>Situation antérieure</i>	131 521,39 €	135 259,56 €
	<i>Modification</i>	+ 3 738,17 €	
	<i>Situation nouvelle</i>	135 259,56 €	

AP 23 : Action 6-5 Etude hydrologique, hydraulique, morphodynamique des Gaves de Gavarnie

		Montant AP	Réalisation au 31/12/2024
Dépenses		193 623,97 €	193 623,97 €
Recettes	<i>Situation antérieure</i>	129 082,15 €	129 082,65 €
	<i>Modification</i>	+0,50 €	
	<i>Situation nouvelle</i>	129 082,65 €	

AP 25 : Action 6-7 Etude Rieutort et Ruisseau Blanc

		Montant AP	Réalisation au 31/12/2024
Dépenses	<i>Situation antérieure</i>	167 068,00 €	97 068,00 €
	<i>Modification</i>	-70 000,00 €	
	<i>Situation nouvelle</i>	97 068,00 €	
Recettes	<i>Situation antérieure</i>	68 315,00 €	43 715,00 €
	<i>Modification</i>	-24 600,00 €	
	<i>Situation nouvelle</i>	43 715,00 €	

AP 34 : Action 7-2 Mise en conformité ouvrages hydrauliques système endiguement Lourdes

		Montant AP	Réalisation au 31/12/2024
Dépenses		96 980,44 €	96 980,44 €
Recettes		56 571,93 €	56 571,93 €

AP 40 : Travaux Lac Vert

		Montant AP	Réalisation au 31/12/2024
Dépenses		429 597,47 €	429 597,47 €
Recettes	<i>Situation antérieure</i>	368 055,35 €	400 210,29 €
	<i>Modification</i>	+32 154,94 €	
	<i>Situation nouvelle</i>	400 210,29 €	

AP 49 : Action 5-1 +5-3 : diagnostic de vulnérabilité des communes

		Montant AP	Réalisation au 31/12/2024
Dépenses	<i>Situation antérieure</i>	51 500,00 €	13 500,00 €
	<i>Modification</i>	-38 000,00 €	
	<i>Situation nouvelle</i>	13 500,00 €	
Recettes	<i>Situation antérieure</i>	33 783,33 €	12 375,00 €
	<i>Modification</i>	-21 408,33 €	
	<i>Situation nouvelle</i>	12 375,00 €	

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le PPI 2023-2027, modifié tel que présenté et joint en annexe ;
- De clôturer les autorisations de programme listées ci-dessus,
- D'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-annexé.

Délibération : adoptée

3.9 Modification des amortissements des immobilisations induites par l'adoption de l'instruction comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 (délibération n°2025-013)

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2321-2 27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles constitue une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour mémoire, sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. La durée des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante. Les conditions actuelles sur les durées d'amortissements du PLVG ont été modifiées par délibération n° 2019-081 du 12 décembre 2019, puis par délibération n° 2022_022BIS du 02 juin 2022.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, le PLVG a délibéré le 17 mai 2021 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022. Cette nouvelle nomenclature introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion.

Monsieur le Président informe qu'il est rendu nécessaire de renouveler la précédente délibération (2022-022BIS) afin de préciser les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement pour les rendre fidèles aux durées habituelles d'utilisation.

A. Champ d'application des amortissements

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la Loi NOTRe, les collectivités qui adoptent la nomenclature M57, dont le périmètre d'application initial concernait essentiellement les métropoles, ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L.5217-12-1 du CGCT qui liste les dépenses obligatoires des métropoles. Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communes et leurs établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autres que les terrains de gisement),
- Des frais d'études et d'insertion, suivis de réalisation,
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et leurs réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur durée maximale de 5 ans
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement,

Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Dans ce cadre, les subventions d'équipement versées faisant l'objet d'une neutralisation, il est proposé au Conseil Syndical d'amortir les subventions d'équipement versées en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur versement.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissements correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de voter les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessous. Ces durées d'amortissement correspondent aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

Compte	Libellé	Durée d'amortissement	Type de matériel (à titre indicatif)	Compte d'amortissement associé
Immobilisation incorporelles				
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement. Dans le cas	28031

			contraire, utiliser le compte 617 (fonctionnement)	
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans <i>(durée max autorisée en cas de réussite du projet)</i>	Dépenses relatives à l'effort de R&D réalisé par les moyens propres de la collectivité	28032
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans	Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés (JO, BOAMP) <i>Nb : les frais d'insertion relatifs aux marchés de fonctionnement s'imputent au 6231</i>	28033
204xx1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans <i>(1 an si neutralisation)</i>	Biens mobiliers, matériel études	2804xx1

204xx2	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	30 ans <i>(1 an si neutralisation)</i>	Bâtiments et installations	2804xx2
204xx3	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	40 ans <i>(1 an si neutralisation)</i>	Projets infrastructures	2804xx3
2041482	Subventions d'équipements-Autres communes	5 ans <i>(1 an si neutralisation)</i>	Bâtiments et installations	2804xx8
2051 (M57 et M49)	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans	Logiciels bureautique, logiciels de gestion, identité visuelle	28051
2051 (M57 et M49)	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5 ans	Site internet, licences, progiciels métiers et système d'informations (SIG, RH)	28051
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans		28088
Immobilisations corporelles				
2121	Plantations	15 ans	Plantations d'arbres et d'arbustes hors travaux de régénérations de forêts (compte 2117)	28121
21351	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	10 ans	Aménagement des bâtiments publics (second œuvre, cloisonnements, menuiseries, matériel électrique, ...)	281351
2145	Construction sur sols d'autrui	10 ans		
215731	Matériel roulant	7 ans	Matériel roulant divers < 3,5 tonnes	2815731
215731	Matériel roulant	10 ans	Epareuse, benne tracteur, remorque, matériel roulant divers > 3,5 tonnes	2815731
215738	Autres matériel et outillages de voirie	10 ans	Grue, treuil, girobroyeur, gros outillage pour atelier	2815738
21578	Outillages et petits matériels	5 ans	Petit matériel et outillage autre que voirie	281578
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	1 an	Petit outillage à main, boîtes à outils complète, escabeau, ...	28158
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 ans	Outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse/ circulaire, disqueuse), compresseur, souffleur, broyeur, tronçonneuse, débroussailluse, winch, treuil,	28158

2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	10 ans	Machines et outillages d'atelier (scie à ruban), outils à force pneumatique, échafaudage...	28158
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans	Montant des installations générales, agencements et aménagements divers incorporés dans les bâtiments loués (la collectivité n'est pas propriétaire)	28181
2182 (M49)	Autres matériels de transport	10 ans	Voitures, utilitaires, minipelle	28182
21828	Autres matériels de transport	10 ans	Voitures, utilitaires, minipelle	281828
21828	Autres matériels de transport	15 ans	Camion, polybenne, tracteur	281828
2183 (M49)	Autres matériels de bureau et matériels informatiques	5 ans	Serveurs et équipements réseaux, tablettes, ordinateurs, écrans, claviers, imprimantes, photocopieur	28183
21838	Autres matériels informatiques	5 ans	Serveurs et équipements réseaux, tablettes, ordinateurs, écrans, claviers, imprimantes, photocopieur	281838
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans	Chaises, fauteuils, bureaux, tables, caissons, vestiaires, armoires, vitrines, kakemonos,...	281848
2185	Matériel de téléphonie	2 ans	Téléphones portables, fixes	28185
2185	Matériel de téléphonie	5 ans	Serveurs téléphoniques	
2188	Autres immobilisations corporelles	2 ans	Petits électroménagers (micro-ondes, bouilloires, cafetières, ventilateurs, radiateur,)	28188
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans	Gros électroménager (réfrigérateur, lave linge), matériel topographique, audio, hifi, caméra, drone, appareil photo,	28188
Biens de faible valeur				
Tous	Biens d'un montant < à 1 000 € HT	1 an		

B. Amortissement au prorata temporis en M57

S'agissant du calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le PLVG calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service. Ainsi la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur, etc). La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Dans ce cadre il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de **1 000 € HT** et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2025, la mise à jour de la délibération n°2022_022BIS du 02 juin 2022,
- D'adopter les durées d'amortissements conformément au tableau présenté ci-dessus pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2025,
- D'adopter l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022, y compris pour des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000 € HT),
- De conserver les durées d'amortissement antérieurement appliquées au PLVG dans le cadre de l'instruction M14 (délibération n°2019-081 puis n°2022_022BIS) pour les biens acquis avant le 1^{er} janvier 2022,
- D'étendre ces dispositions au budget annexe du SPANC géré en nomenclature M49, et correspondant à un service public industriel et commercial.

Délibération : adoptée

3.10 Fongibilité des crédits budget principal et annexe GeMAPI (délibération n°2025-015)

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Cela permettrait notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical décide de procéder, pour l'année 2025, pour le budget principal et le budget annexe GEMAPI (relevant de l'instruction M57), à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section budgétaire.

Délibération : adoptée

3.11 Constitution d'une régie d'avances (délibération n°2025-016)

Les temps évoluent et les paiements sur internet se généralisent même pour les collectivités. Afin que le PLVG puisse y accéder et, sur conseil du SGC, le PLVG peut ouvrir une régie d'avances et disposer d'une carte bleue. Il convient donc de créer la régie d'avance par délibération en indiquant précisément la liste des achats autorisés. Une fois la régie créée, il faudra nommer en interne un régisseur et revenir vers la DGFIP pour ouvrir le compte bancaire associé à une carte bleue.

Cette régie servira à payer des dépenses suivantes de fonctionnement et d'investissement :

Il est décidé à l'unanimité et après en avoir débattu par le conseil syndical :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances pour menus achats au sein du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG), pôle ressources et moyens ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège du PLVG, 4 rue Edmond Michelet, 65100 Lourdes ;

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes de fonctionnement et d'investissement :

1) Fournitures de petit équipement	1) Compte d'imputation : 60632	Plafond : 500 €
2) Vêtements de travail	2) Compte d'imputation : 60636	Plafond : 1000 €
3) Fournitures administratives	3) Compte d'imputation : 6064	Plafond : 500 €
4) Achat autre matière et fourniture	4) Compte d'imputation : 6068	Plafond : 500 €
5) Documentation générale et technique	5) Compte d'imputation : 6182	Plafond : 500 €
6) Voyages, déplacements et missions	6) Compte d'imputation : 6251	Plafond : 1000 €
7) Droits d'utilisation – informatique en nuage	7) Compte d'imputation : 65811	Plafond : 500 €
8) Autre matériel informatique	8) Compte d'imputation : 21838	Plafond : 500 €
9) Autre matériel de bureau et mobiliers	9) Compte d'imputation : 21848	Plafond : 500 €
10) Téléphonie	10) Compte d'imputation : 2185	Plafond : 500 €

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : carte bancaire ;

2° : virement ;

ARTICLE 6 – Le paiement de la régie d'avances des frais de déplacements (transport, hébergement), engagés pour les déplacements des agents du PLVG sera autorisé sous réserve de la signature préalable d'un ordre de service signé de la direction du PLVG ;

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DGFIP des Hautes-Pyrénées ;

ARTICLE 8 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 6 000 € ;

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas une indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Président et le comptable public assignataire SGC de Tarbes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération : adoptée

3.12 Ajustement et apurement des différences entre l'état de la dette de l'ordonnateur et du comptable budget principal 45000 (délibération n°2025-014)

Un rapprochement entre l'état de la dette de l'ordonnateur et le solde du compte 1641 tenu par le comptable a révélé une différence d'un montant de 931,28€ sur le budget principal PLVG 45000.

Les recherches entreprises n'ont pas permis de déterminer la ou les origines de cette différence qui est manifestement antérieure à l'exercice 2013.

La régularisation doit être enregistrée via le compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé. L'écriture non budgétaire qui sera comptabilisée par le SGC est la suivante :

débit compte 1641 : 931,28€ par crédit du compte 1068 : 931,28€.

Le compte 1068 étant mouvementé, l'autorisation du Conseil Syndical est nécessaire. Cette opération est neutre sur les résultats d'investissement et de fonctionnement.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical décide d'autoriser le comptable public à créditer de 931,28 € le compte 1068 pour régulariser le solde du compte 1641 sur le budget principal du PLVG 45000.

Délibération : adoptée

3.13 Vote du budget primitif du budget principal 45000 année 2025 (délibération n°2025-017)

Monsieur le Président indique que le projet de budget primitif 2025 du budget principal du PLVG porte sur un montant global de 1 408 243,87 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 06 mars 2025.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 890 521,80 €.

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 517 722,07 €.

Globalement, le Budget Primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 408 243,87 €.

Mme PALLUT précise les différences par rapport au Débat d'Orientations Budgétaires :

- En fonctionnement : + 86 900 € liées à des opérations d'ordres de neutralisation suite au transfert de la porte des Vallées
- En investissement : + 162 000 €, liées aux opérations d'ordres patrimoniales et de neutralisation (+86 900 € + 172 900 €) et - 97 000 € sur les dépenses immatérielles et d'équipement (l'enrobé de la bande piétonne voie verte n'ayant pas un financement assuré).

Le Conseil Syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 du PLVG.

Délibération : adoptée

3.14 Vote du budget primitif du budget annexe GeMAPI 45001 année 2025 (délibération n°2025-018)

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2025 du budget annexe lié à la compétence GeMAPI porte sur un montant global de 6 437 140,39 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 06 mars 2025.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 433 185,53 €

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 003 954,86 €

Globalement, le Budget Primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 6 437 140,39 €.

Mme PALLUT précise les différences par rapport au Débat d'Orientations Budgétaires :

- En fonctionnement : -20 000 € liées à une opération en régie qui sera réalisée en régie, plutôt que prendre un AMO et un ajustement du virement de section
- En investissement : + 142 600 €, liées à l'ajustement des opérations d'ordres (suite aux projets arbitrés ; les études non suivies de travaux devant être amorties), + 10 000 € pour l'opération pour compte de tiers du Bois de l'Abèd (en dépense et recette), + 30 000 € de travaux d'urgence.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe GeMAPI.

Délibération : adoptée

3.15 Vote du budget primitif du budget annexe SPANC 45002 année 2025 (délibération n°2025-019)

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2025 du budget annexe du SPANC des Vallées des Gaves porte sur un montant global de 239 237,05 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 06 mars 2025.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 162 456,61 €

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 76 780,44 €

Globalement, le Budget Primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 239 237,05 €

Mme PALLUT précise qu'il n'y a pas de changement par rapport à la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires.

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que le conseil d'exploitation a été consulté et a rendu un avis favorable sur ce budget.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe du SPANC.

Délibération : adoptée

Monsieur PEREIRA remercie le Président, la Direction et les équipes du PLVG pour leur travail et leur disponibilité, toujours ouvert au dialogue, atout indispensable pour répondre aux enjeux parfois lourds mais primordiaux de notre territoire.

Il remercie les délégués venus ce soir mais regrette que l'absentéisme soit si important au sein du conseil syndical.

Monsieur le Président partage ces propos. Il rappelle qu'aujourd'hui une étude sur la gouvernance du vélo vient de se finaliser, dont les résultats seront discutés au sein du PLVG et des EPCI membres. L'objectif était notamment de positionner l'ambition liée au tourisme vélo au sein du territoire. Aussi pour faire suite aux échanges du précédent conseil, les municipales à venir (avec le changement d'équipes de délégués) seront l'occasion de préciser le contour des compétences du PLVG (ex : gestion des déchets / GeMAPI) pour consolider les actions de la structure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le prochain conseil syndical se tiendra à 18h30 le jeudi 03 juin 2025 à la salle de la terrasse à Argelès-Gazost.

Monsieur Thierry LAVIT
Président de séance



Madame Marie PLANE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Plane', written over a horizontal line.